



HAL
open science

La CGT-POLICE : un syndicat contre l'envoi des renforts en Algérie

Alain Monchablon

► **To cite this version:**

Alain Monchablon. La CGT-POLICE : un syndicat contre l'envoi des renforts en Algérie. Raphaëlle Branche; Sylvie Thénault. La France en Guerre, 1954-1962. Expériences métropolitaines de la guerre d'indépendance, Autrement, p. 159-163, 2008, 9782746711853. halshs-04172096

HAL Id: halshs-04172096

<https://shs.hal.science/halshs-04172096>

Submitted on 27 Jul 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La CGT-POLICE : un syndicat contre l'envoi des renforts en Algérie

Alain Monchablon, correspondant de l'IHTP pour le département du Val-de-Marne

L'envoi en Algérie de renforts policiers métropolitains pendant l'été 1956 constitue un bref épisode qui jette quelques lueurs sur l'écho de la guerre auprès de fonctionnaires de métropole.

En juillet 1956, à la demande du ministre résidant, le gouvernement décide l'envoi en renfort de plus de 1500 fonctionnaires de la Sûreté nationale en Algérie, gardiens de la paix, brigadiers et officiers de police, pour une durée de six mois. Mesure temporaire puisqu'une circulaire syndicale du 24 janvier 1957 annonce le retour imminent des fonctionnaires envoyés en mission, l'administration recourant désormais à des volontaires.

Temporaire, cette mesure s'est trouvée entachée d'illégalité *a posteriori*. En effet, le gouvernement avait fondé sa décision sur deux décrets datant du 20 janvier 1955. Or, le 29 janvier 1960, le Conseil d'État jugea ces deux textes illégaux. Mais cela ne privait pas pour autant de base légale tous les envois effectués de juillet 1956 à janvier 1957, car, conscient de la fragilité juridique des décrets du 20 janvier 1955, le gouvernement avait adopté un décret rectificatif, le 5 septembre 1956, qui venait valider sa décision.

Ces péripéties juridiques allaient permettre à la fédération CGT-Police de soutenir des policiers sanctionnés par les autorités entre août et décembre 1956. C'est une bataille juridique que couvrent les archives de cette fédération¹. Contenant les circulaires syndicales et les échanges de courrier avec les intéressés, elles portent sur la défense de policiers le plus souvent révoqués pour leur refus de partir, mais elles évoquent également, sans plus de précisions, les cas de fonctionnaires rentrés d'eux-mêmes en métropole et donc également susceptibles de révocation.

Des réactions collectives diverses

Les réactions à la décision gouvernementale sont diverses, mais somme toute limitées, alors que, selon une circulaire syndicale du 2 août 1956, l'administration avait par précaution soumis à une visite médicale préalable nettement plus de fonctionnaires que d'effectifs à envoyer en Algérie. À Versailles, un meeting de protestation organisé par le syndicat CGT rassemble, le 18 juillet, 350 fonctionnaires, suivi d'un autre rassemblement le lendemain. En revanche, à Toulouse, à la même période, la « réunion à la Bourse du travail [fut] tout ce qu'il y a de plus minable », au dire du responsable syndical local. À Marseille, les responsables syndicaux notent qu'« il y avait également 20 volontaires en plus du nombre désigné », en raison des avantages matériels annoncés. La fédération syndicale a beau annoncer d'emblée une journée nationale revendicative et préciser, par circulaire du 3 septembre, qu'elle s'opposera aux Mouvements de la Paix « pour un règlement pacifique de l'affaire algérienne »,

¹ Elles sont déposées aux archives départementales du Val-de-Marne. Les cartons concernant cette affaire sont cotés 84J61 159 à 185. Toutes les indications et citations qui suivent en sont extraites.

il n'y a pas de campagne générale. Un courrier de protestation est adressé le 9 octobre à Pierre Mendès France, à la veille du congrès du Parti radical, et peu après à l'ensemble des députés, demandant en outre une commission d'enquête parlementaire sur d'éventuels sévices policiers à Oran. Au niveau confédéral, *La Vie ouvrière*, dans son numéro du 11 septembre, s'était bornée à publier un entrefilet où l'Union générale des fédérations de fonctionnaires CGT dénonçait la révocation du dirigeant syndical policier Georges Brunelin. Le 26 novembre, la fédération syndicale se limite à demander au ministre de l'Intérieur le retour des policiers dans leurs foyers pour Noël. Il faut dire que le syndicat CGT est très minoritaire au sein des personnels en tenue, n'ayant pas d'élus dans les conseils de discipline, tandis que le syndicat majoritaire « apolitique », d'abord hostile, se borne finalement à revendiquer pour les envoyés en Algérie des primes compensatrices.

Les cas de refus et les sanctions

Il y a pourtant des refus de partir, donc des sanctions, à commencer par le cas du secrétaire général de la Fédération nationale (CGT) des syndicats de police de France et d'outre-mer. Celui-ci, Georges Brunelin, entré comme gardien de la paix dans la police après son étatisation par Vichy, devenu brigadier par concours en 1942, combattant volontaire de la Résistance, promu brigadier-chef en 1945, est déchargé de service depuis octobre 1950 et à ce titre le seul permanent du syndicat². Le premier, et apparemment le seul, il est convoqué le 17 juillet pour une visite médicale préalable au départ. Le 19, au soir du second rassemblement à Versailles, il se voit remettre un billet d'avion avec ordre d'embarquer dans la nuit, ce qu'il refuse au nom de sa situation particulière ; un nouveau refus le lendemain provoque sa suspension, sa comparution en conseil de discipline le 31, puis sa révocation par le ministre le 14 août. À cette date, il est seul dans son cas avec un policier bordelais.

D'autres cas suivent. Une note manuscrite du syndicat, sans doute en juillet, indique « Policiers suspendus pour refus de partir en Algérie : Versailles, 16 ; Lille 15 ; Bordeaux, 1 ; Lyon, 5 ; Le Havre, 2 ; Nice, 17. » Au total, un courrier syndical du 9 octobre estime :

Une cinquantaine de fonctionnaires, pour raisons de santé ou familiales, n'ont pas été déféré à l'ordre de mission. [...] Notons également que plusieurs fonctionnaires qui étaient partis en Algérie sont revenus de leur propre initiative après avoir constaté les conditions de vie et de travail imposées là-bas.

Un succès tardif et ambigu

Le syndicat CGT s'efforce d'assurer la défense juridique de ces fonctionnaires ayant refusé de partir, qui sont révoqués pour la plupart en novembre et décembre 1956 après comparution devant un conseil de discipline. On a ainsi 27 dossiers de policiers, gardiens de la paix et brigadiers, ce qui couvre donc environ la moitié des cas. Parmi eux, une petite minorité seulement s'affirme comme militants de la CGT ayant agi selon les consignes syndicales ;

² Le centre de vacances de la Police nationale dans les Hautes-Pyrénées porte le nom de centre Georges-Brunelin.

beaucoup, au contraire, ont refusé spontanément et se sont d'abord défendus eux-mêmes ou sans consulter un avocat fourni par le syndicat. Au ton des lettres que ceux-ci adressent ensuite à la CGT-Police, ils ne semblent pas familiers du monde syndical : ils s'adressent à « M. le Président », le vouvoient, terminent leurs lettres par des « sentiments respectueux ». Mais tous mettent spontanément en avant pour refuser l'envoi en Algérie des motifs d'ordre personnel : épouse malade, parents âgés à soigner, etc. EN cela, ils se conforment aux recommandations du syndicat qui indiquait, le 30 août, qu'« actuellement il [lui] paraissait important de développer dans chaque cas des arguments particuliers ».

À partir de 1957 sont déposés des recours auprès des tribunaux administratifs. Mais Georges Brunelin indique, dans un courrier de mars 1959 que, « tant que des policiers sont encore envoyés en Algérie, [il] ne pense pas qu'il est souhaitable que cette affaire soit jugée ». Après des jugements contradictoires des tribunaux administratifs, le Conseil d'État annule finalement, le 30 janvier 1962, les arrêtés de révocation sur un point de forme : le vote aux conseils de discipline n'ayant pas été secret, la décision consécutive prise par le ministre est entachée de nullité.

Ces dossiers, essentiellement juridiques, évoquent peu les sentiments profonds des policiers devant la guerre. Au reste, le syndicat lorsqu'il annonce en janvier 1957 les prochains retours des policiers envoyés en Algérie, donne alors des conseils fermes mais prudents aux militants pour les cérémonies qui les accompagneront : il ne faudra pas applaudir si les officiels défendent la politique gouvernementale, et si la parole est donnée aux responsables syndicaux, ils feront le compte rendu de la défense des envoyés « sans donner dans le problème politique, mais en disant simplement que chacun en ce domaine peut avoir son point de vue ».

Pourtant, un militant, affecté à Alger, écrit le 5 septembre 1956 au bureau fédéral au sujet de ceux qui sont partis : « les camarades métropolitains n'aiment pas beaucoup les pieds-noirs et préfèrent les musulmans. Beaucoup se demandent pourquoi ils sont en Algérie, car ils ne comprennent pas le travail dérisoire qu'ils font. » Un autre, à Alger également dit que les collègues se plaignent du « travail effectué avec les militaires » et de la « différence de frais de mission ».

Il est difficile, hormis le cas de Georges Brunelin et de quelques autres, de savoir si les motifs personnels mis en avant pour refuser l'envoi en Algérie, les seuls admissibles devant les conseils de discipline, étaient exclusifs d'un refus proprement politique. Ils témoignent à tout le moins du manque de conviction d'une partie des policiers métropolitains pour cette guerre.